

Règlement du Concours Paco Rabanne

« PHANTOM DANCE – Aéroport de Paris »

Déposé en l'Etude de Maître Fontaine, associé au cabinet DUBOIS & FONTAINE Huissiers de Justice Associés, au 23, avenue Paul Vaillant-Couturier, 93420 Villepinte, France.

Organisation

La société **Puig International.**, dont le siège social est situé **Business Park Terre Bonne, 17, Route de Crassier, Bâtiment A4, 1261 Eysins, Switzerland.**

Numéro de TVA Intra-Communautaire: CHE-102.412.615

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu concours. Il peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse suivante: www.dubois-cdj.fr

1. Acceptation des conditions

En s'inscrivant, les participants accepteront les conditions ci-dessous explicitées.

2. Conditions d'entrée

Le jeu est ouvert à tous les passagers majeurs voyageant de l'aéroport Paris Roissy Charles de Gaulle sans obligation d'achat sur les boutiques du terminal 2^E :

Les participants doivent avoir plus de 18 ans.

Les directeurs, les membres de la direction, les employés et les familles immédiates du promoteur ou des agences ou sociétés associées à ce concours sont exclus de ce concours. Par famille immédiate, on entend l'un des membres suivants : conjoint, ex-conjoint, conjoint de fait, enfant ou beau-fils (naturel ou par adoption), parent, beau-parent, grand-parent, oncle, tante, nièce, neveu, frère, soeur, demi-frère, belle-soeur ou cousin germain.

3. Durée de la compétition

Le jeu commence à 5 :00 (UTC + 1) le 22 juillet 2021 et se termine à 23h59 (UTC + 1) le 11 Août 2021.

4. Mode de participation

a) Pour participer, les passagers doivent, pendant la période du concours :

1 Scanner le QR code mis à disposition sur la boutique LEP1 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle Terminal 2^E

2 Compléter intégralement le formulaire de participation digital en précisant son nom complet, son numéro de téléphone, son adresse électronique valide et toute information supplémentaire requise par le Promoteur.

3 Soumettre le formulaire en ligne.

b) Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois en utilisant une adresse électronique unique. Toutes les inscriptions doivent être reçues par le promoteur pendant la période du jeu. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas d'inscriptions tardives, perdues, incomplètes, incorrectement présentées, retardées, illisibles, corrompues ou mal adressées, ou de réclamations ou correspondances dues à une erreur, omission, modification, altération, suppression, vol, destruction, interruption de la transmission, défaillance de la communication ou autrement. Les participants qui utilisent plusieurs adresses électroniques ou alias seront disqualifiés.

5. Déclaration de confidentialité/Protection des données personnelles

Il est important de rappeler que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement consentir à fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (prénom, nom de famille, adresse électronique, date de naissance, pays...). Les participants reconnaissent avoir reçu l'ensemble des informations requises en vertu de la réglementation applicable, tel que le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 17 avril 2016 (le "RGDP"), en particulier avoir été informés de leurs droits au sein du formulaire d'inscription.

Lesdites informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre du Jeu sont incluses dans un dossier appartenant à PUIG INTERNATIONAL dans le but de procéder à la gestion du Jeu, ainsi que de leur envoyer des informations commerciales.

Les participants reconnaissent que les données à caractère personnel collectées :

- sont traitées en se fondant sur leur consentement ;
- doivent permettre la mise en place du Jeu ;
- sont stockées par le Responsable du traitement pour la durée du Jeu, qui, dans tous les cas, ne dépassera pas trois ans à compter de la date de leur collecte ;
- Peuvent également être envoyées aux détaillants chez lesquels PHANTOM DANCE AEROPORT DE PARIS digiretailment a été installé dans l'enceinte des magasins Duty Free Buy Paris du Terminal 2^E porte K de l'Aéroport Charles de Gaulle sont traitées par les services compétents habilités par le Responsable du traitement, en particulier les services chargés des relations commerciales, de la communication et du marketing ;
- Peuvent être confiées à toute entité appartenant au groupe PUIG, pour les mêmes buts que ceux mentionnés ci-dessus et, par conséquent, les participants considèrent qu'ils ont été dûment informés sur la première affectation des données à caractère personnel ;
- Sont susceptibles d'être divulguées à toute tierce partie qui agirait, pour le compte du Responsable du traitement, dans le cadre de la gestion du Jeu et/ou toute autorité administrative ou judiciaire qui demanderait la communication de telles données à caractère personnel ;

Dans le cas d'un transfert des données à caractère personnel en-dehors de l'Union européenne, Puig garantit que ledit transfert est encadré par une des garanties offertes par la Commission européenne.

Les participants ont le droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, de les rectifier et de les supprimer, le droit de retirer leur consentement à tout moment, ainsi que le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante : **Business Park Terre Bonne, 17, Route de Crassier, Bâtiment A4, 1261 Eysins, Switzerland.** (réf. Jeu "Phantom Dance Aéroport de Paris").

Le participant peut également exercer son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente, comme, par exemple, l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, conformément à l'article 77 du RGDP, si la personne concernée considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation dudit Règlement. L'utilisateur peut contacter PUIG à tout moment à l'adresse suivante : [j.concours@globe-tr.com] pour toute question concernant la protection des données personnelles fournies à PUIG International.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur adresse. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples et avérées. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence sur le site Internet, sans réserve ni restriction, et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droits et rémunérations.

Autorise la Société Organisatrice à publier, à reproduire et à représenter ses éléments sur le site Internet. Compte tenu de la nature du réseau Internet, le Participant connaît et accepte que les éléments puissent être associés à différents contextes, à d'autres éléments, utilisés comme lien hypertexte ou partiellement exploités.

Chaque participant accepte que la Société Organisatrice utilise ses propres cookies et ceux de tierces parties, sous forme de cookies de session, afin de faciliter la navigation sur le Site Internet. Les cookies sont des procédures automatiques de collecte d'informations concernant les préférences particulières de l'utilisateur dans le cadre de sa visite d'un site Internet particulier. L'acceptation des cookies sera notifiée par le participant au moyen de la bannière d'information affichée sur le Site Internet. Le participant peut configurer son navigateur pour accepter ou refuser l'ensemble des cookies ou pour recevoir un avis de réception de chaque cookie sur son ordinateur et décider à ce moment-là de l'implanter ou non sur son disque dur. Les procédures de blocage et de suppression des cookies peuvent différer d'un navigateur Internet à un autre, le participant prendra soin de vérifier les instructions de son navigateur Internet. Si le participant veut refuser l'utilisation de cookies, il/elle pourra toujours utiliser le Site Internet mais il se pourra qu'il/elle accède difficilement à certains services.

6. Publicité/Propriété des photographies et droits concédés par les participants

Le gagnant du prix doit, à la demande du promoteur, participer à toutes les activités promotionnelles (telles que la publicité et la photographie) entourant l'obtention du prix, et consentir à ce que le promoteur utilise leurs noms et images dans du matériel promotionnel.

Par ailleurs, le participant autorise donc expressément la Société organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu concours sur ses supports de communication, pour l'Internet et les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram ; il autorise en conséquence la Société organisatrice à mettre les photographies en ligne sur Internet, et notamment les réseaux sociaux. Cette cession se fait à titre gratuit.

Le participant garantit ainsi à la Société organisatrice, la jouissance paisible au titre de l'autorisation donnée sur les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

7. Tirage au sort/Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par Maître FONTAINE Fleur, ou tout associé de l'étude DUBOIS & FONTAINE Huissiers de Justice Associés, au 23, av Paul Vaillant-Couturier, 93420 Villepinte, France , le 31 Août 2021, parmi les participants ayant effectué correctement chacune des trois actions visées à l'article 4 du présent règlement.

La date du tirage au sort pourra cependant être décalée.

Seules les participations régulières et conformes aux dispositions visées ci-dessus seront retenues pour le tirage au sort.

Le premier bulletin de participation valide à être tiré au hasard remportera le prix.

8.. Tirage au sort non réclamé

Si le prix n'est pas accepté ou réclamé dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort, la participation du gagnant concerné sera considérée comme non valide et le suppléant tiré au sort se verra attribuer le prix sous les mêmes conditions d'obtention que le premier gagnant. Tout gagnant de ce tirage au sort sera avisé par téléphone et par courrier électronique dans les 2 jours suivant le tirage au sort. Son nom et son état / territoire de résidence seront publiés sur le site www.dubois-cdj.fr/

9. Notification du/des gagnants

Le gagnant sera prévenu directement par la Société organisatrice ou par l'Huissier de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail du lot qu'il aura gagné. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la Société organisatrice feront foi.

10. Détails du prix/Dotation mise en jeu

La dotation mise en jeu est la suivante :

Un lot d'appareils de marque Apple contenant : un Apple iPhone 12 6,1" 128 Go Double SIM 5G Noir ou équivalent

Une Apple Watch SE GPS, 44mm boîtier aluminium gris sidéral avec bracelet sport noir ou équivalent

Valeur totale du lot : 1288€ TTC

La valeur n'inclut pas l'assurance tous risques ni tout autre accessoire non spécifié. La valeur du lot n'inclut pas les frais de transports associés à la délivrance de ce dernier. Les frais de transports sont à la charge de la société organisatrice

Le prix sera envoyé au gagnant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés suivant son acceptation du lot. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le cadre du présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Il en est de même dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas réclamée par le gagnant. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les 10 jours sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et l'adresse de son domicile. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du gagnant. De même, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

-n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, et/ou

-s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

11. Problèmes affectant le jeu concours

Si, pour une raison quelconque, un aspect de ce concours n'est pas capable de fonctionner comme prévu, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'une défaillance du réseau mobile, de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Promoteur qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le Promoteur peut, à sa seule discrétion, annuler, mettre fin au concours, en modifier ou le suspendre, ou invalider toutes les entrées concernées, sous réserve de l'approbation des autorités de jeu. Dans chaque état et territoire, le cas échéant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé (notamment du fait de l'Aéroport ou son opérateur et des conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19).

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou l'Aéroport de Paris Roissy, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

12. Exclusion de responsabilité

Le Promoteur, ses agences et entreprises associées ne seront pas responsables des pertes (y compris, sans limitation, pertes indirectes, spéciales ou consécutives), des dépenses, des dommages, des dommages corporels ou du décès subis ou subit (que ce soit ou résultant de la négligence de toute personne) en relation avec ce concours ou en acceptant ou en utilisant un prix, à l'exception de toute responsabilité qui ne peut pas être exclue par la loi (auquel cas cette responsabilité est limitée au minimum autorisé par la loi).

13. Réseaux sociaux

L'Organisateur peut communiquer ou annoncer ce concours via tout site assimilé à un réseau social. Cependant, le concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par ces derniers. Les participants fournissent leurs informations au promoteur et non à Facebook. Chaque participant dégage complètement tout réseau social de toute responsabilité.

14. Remise des prix

L'organisateur demandera au gagnant de justifier de son identité, une preuve d'âge et une preuve d'itinéraire de voyage. L'identification jugée appropriée pour la vérification est à la discrétion du Promoteur.

15. Disqualification des inscriptions

- a) Si une candidature gagnante est considérée comme ne respectant pas les présentes conditions de participation, la candidature sera rejetée et un nouveau gagnant sera déterminé en tirant une autre participation valide conformément au paragraphe 7, sous réserve de l'ordre écrit de toute autorité compétente. La décision des juges est finale et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.
- b) Le Promoteur peut, à sa seule discrétion, disqualifier toutes les participations de toute personne qui altère ou profite de toute falsification du processus de participation ou du déroulement de la compétition ou qui en viole de ces conditions, agit de manière perturbatrice ou dans l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

16. Modification de la valeur du prix

Les prix ne sont ni transférables ni échangeables et ne peuvent être échangés contre de l'argent.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute variation de la valeur du prix. En cas d'indisponibilité d'un prix pour une raison quelconque, le Promoteur peut lui substituer un autre article de valeur égale ou supérieure, déterminé par le Promoteur, sous réserve de l'approbation des autorités de jeu de chaque état et territoire, le cas échéant.

CONTEST OFFICIAL TERMS AND CONDITIONS

« PHANTOM DANCE – Aéroport de Paris »

Submitted to Etude of Maître Fontaine, associate at DUBOIS & FONTAINE's Firm; Bailiffs of the Court, in accordance with French legislation, at 23, avenue Paul Vaillant-Couturier, 93420 Villepinte, France.

Organization

Puig International., with registered office at **Business Park Terre Bonne, 17, Route de Crassier, Bâtiment A4, 1261 Eysins, Switzerland**. Holder of Tax Identification Number CHE-102.412.615
You can find all the detailed rules, terms and conditions here www.dubois-cdj.fr.

1. Acceptance of conditions

By registering, the participants will accept the conditions explained below.

2. Entry conditions

The game is open to all legal aged customers flying through Paris Roissy Charles de Gaulle Terminal 2E. Participants must be over 18 years old.

The directors, officers, employees and immediate families of the promoter or the agencies or companies associated with this contest are excluded from this contest. Immediate family means one of the following : spouse, former spouse, common-law partner, child or step-son (natural or adopted), parent, step-parent, grandparent, grandparent, uncle Aunt, niece, nephew, brother, sister, half-brother, sister-in-law or first cousin.

3. Duration of the contest

The game starts at 5 :00am (UTC + 1) on July, 22nd, 2021 and ends at May 2nd, 2019 and ends at 11:59 pm (UTC + 1) on August 11th, 2021.

4. Participation Mode

a) To participate, consumers must, during the contest period:

- 1 Scan the QR Code on the shop LEP1 at Paris Roissy CDG Airport on Terminal 2^E.
- 2 Complete the digital entry form in full, including the full name, telephone number, valid email address and any additional information required by the Promoter.

Submit the form online. One entry per person.

b) Participants can only register once using a single email address. All entries must be received by the promoter during the period of the game. The Promoter declines all responsibility for late, lost, incomplete, incorrectly presented, delayed, illegible, corrupt or misdirected registrations, or for complaints or correspondence due to an error, omission, modification, alteration, deletion, theft, destruction, interruption of transmission, failure of communication or otherwise. Participants who use multiple e-mail addresses or aliases will be disqualified

5. Déclaration de confidentialité/Protection des données personnelles

It is important to highlight that to participate in the Contest, the participants must necessarily consent to provide certain personal information concerning them (name, last name, e-mail address, birthdate, country...). The participants acknowledge that they have received all the information required by the applicable regulation such as General Data Protection Regulation 2016/679 of 17 April 2016 (the "GDPR"), especially that they have been informed of their rights within the registration form.

~~These information are necessary to take into account their participation and the determination of the winners.~~ The personal data provided by the participants within the Contest shall be included into a file owned by PUIG INTERNATIONAL, for the purpose of managing the Contest, as well as to send them commercial information.

The participants acknowledge that the personal data collected:

- are processed based on their consent;
- are intended to enable the implementation of the Contest;
- are stored by the Controller for the duration of the Contest, that will not, in any case, exceed three years as from their date of collection;
- can also be sent to the retailer in which the PHANTOM DANCE AEROPORT DE PARIS digiretailtainment has been installed within Paris Charles de Gaulle Airport, terminal 2E door K
- are processed by the competent services authorized within the Controller, in particular the services in charge of commercial relationship, communication and marketing
- may be assigned to any entity belonging to PUIG Group with the same purposes above mentioned and, therefore, participants assume that they have been duly informed regarding the first assignment of personal data;
- are likely to be disclosed to any third-party which would act, on behalf of the Controller, in the management of the Contest and/or to any administrative or judicial authority which would require the communication of such personal data;

In case of transfer of personal data outside the European Union, Puig guarantees that this transfer is framed by one of the safeguards offered by the European Commission.

Participants have the right to access, rectify and delete data concerning them, the right to withdraw their consent at any time, as well as the right to object, for legitimate grounds, to the processing of their data. To exercise these rights, participants should send a letter to the following address: **Business Park Terre Bonne, 17, Route de Crassier, Bâtiment A4, 1261 Eysins, Switzerland.** (ref. Jeu "Phantom Dance Aéroport de Paris").

Participants may also exercise the right to lodge a complaint with a competent supervisory authority – such as, for instance, the Member State of his or her habitual residence, place of work or place of the alleged infringement in accordance with Article 77 of the GDPR -, if the data subject considers that the processing of personal data relating to him or her infringes said regulation. The user may contact PUIG at any time at the following address: [j.concours@globe-tr.com] for any concern or question, regarding the privacy of personal data provided to PUIG.

The participants authorize the Organizing Company to carry out any useful verification concerning their identity and address. Any false indication will result in the elimination of the participant, as well as multiple and proven entries. The participants authorize the Organizing Company to use their name, city and place of residence on the Website, without any restriction or reservation, and without this use being able to open right and remuneration.

Each Participant authorizes the Organizing Company to publish, reproduce and represent its elements on the Website. In view of the nature of the Internet, the Participant knows and accepts that the elements may be associated with different contexts, other elements, used as hypertext links or exploited in part.

By joining the Contest, each participant accepts that the Organizing Company shall use own- and third-party cookies, of session form, for the purpose of allowing their browsing through the Website. Cookies are automatic procedures of collection of information regarding the specific preferences of the user within user's visit to a specific website. The acceptance of the cookies shall be given by the participant through the information banner displayed on the Website. The participant can configure his/her browser to accept or refuse all the cookies or to receive a notice in the computer informing of the reception of each cookie and to decide in that moment its introduction or not in the hard disk. The procedures for blocking and deleting cookies may change from one Internet browser to another, so that the participant shall check carefully the instructions of Internet's browser. If the participant wants to reject the use of cookies, he/she may still use the Website but may have limited access to some of the services.

6. Advertising / Use of photographs and rights granted by participants

The winner of the prize must, at the request of the sponsor, participate in all promotional activities (such as advertising and photography) surrounding the award, and consent for the sponsor to use their names and images in promotional material. In addition, the participant clearly authorizes the organizing company to exploit the photographs transmitted in the context of the competition on its communication media, for the Internet and social networks, notably Facebook and Instagram; it therefore authorizes the Organizing Company to upload photographs online in the Internet, and in particular social networks. This transfer is free of charge. The participant thus guarantees the Organizing Society the total agreement to use the photographs with the authorization given on them on above mentioned conditions.

7. Draw

The draw will take place the 31st of August at the law firm DUBOIS & FONTAINE Huissiers de Justice Associés, at 23, Paul Vaillant-Couturier Avenue, 93420 Villepinte, France by Maître FONTAINE Fleur, or any other associate of the firm.

The drawing date can be postponed. Only regular entries that comply with the provisions mentioned above will be selected for the draw. The first valid ballot to be drawn at random will win the prize.

8. Unclaimed draw

If the prize is not accepted or claimed within fifteen (15) days of the draw, the participation of the affected winner will be considered invalid and the chosen alternative will be awarded the prize. Any winner of this draw will be notified by phone and in writing within 2 days of the draw. His name and state / territory of residence will be published on the website www.dubois-cdj.fr/.

9. Notification of winners

The winner will be notified directly by the Organizing Society or by the Bailiff of Instrumental Justice, by phone and/or by mail and/or e-mail of the prize he has won. It is recalled that a participant is identified by the contact information he himself indicated when registering. In the event of a dispute, only the lists of the participants of the Organizing Society shall be authentic.

10. Prize details

The prize to win is:

A package of digital tools Apple brand with the following content;

One Apple iPhone 12 6,1" 128 Go Double SIM 5G Black or similar

One Apple Watch SE GPS, 44mm sidereal grey aluminium case with black sports strap or similar

Retail price of the package: 1288€ taxes included

All other costs associated with the prize, including, but not limited to, transfer costs, additional taxes, transport costs, insurance fees and other incidental costs. Delivery charges are under organization charge.

The prize will be delivered within a period of 15 (fifteen) opened days following its acceptance.

The endowment offered is strictly nominative and therefore cannot be transferred to another person. In the event that the winner would not or could not, for any reason whatsoever, benefit from all or part of

the endowment earned, under the conditions described in this Regulation, he shall lose the full benefit of the said grant and shall not be entitled to any compensation or consideration.

The same is true in the event that staffing is not claimed by the winner. Winners who have not claimed their grant within 10 (ten) days will be considered to have definitively renounced it.

The winner of the game authorizes any verification concerning his identity and the address of his home. Any indication of false identity or false address will result in the elimination of the winner. Likewise, the Organizing Company reserves the right to pursue by any means, any attempt to misuse this Regulation, in particular in the event of erroneous declarations. Any further details and any practical information for the delivery of the prize will be given to the winner in due course. The prize offered may not give rise, on the part of the winner(s), to any dispute of any kind, nor to the surrender of its counterpart in any form whatsoever, nor to its replacement or exchange for any reason whatsoever. In the event of force majeure, or if circumstances require it, the Host Company reserves the right to replace the prize won with a prize of equivalent or higher value. Without prejudice to any legal action and its right to terminate the participant's registration, the Host Company is not required to send any prize or prize to the winner if the winner: -did not correctly enter their contact information when registering, and/or -if he has evidently, and by any means, succeeded in distorting the outcome of the game or has not complied with these rules.

11. Problems affecting the contest

If, for any reason, any aspect of this contest is not able to function as expected, due to computer virus infection, mobile network failure, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical malfunction or any other cause beyond the control of the Promoter that corrupts or affects the administration, security, fairness, integrity or good contest, the Promoter may, in its sole discretion, cancel, terminate, modify or suspend the contest, or invalidate all entries, subject to the approval of the gaming authorities.

In each state and territory, the applicable. The Organizing Company's liability cannot be incurred if, in a case of force majeure or beyond its control, this game had to be modified, shortened or cancelled (in particular because of the Airport or its operator and the sanitary conditions of the Covid-19 pandemic). It reserves the right to extend the period of participation in any case. Additives or, in the event of force majeure, amendments to this Regulation may be made during the game. They will be considered as appendices to these regulations and filed in the Study of the Instrumental Bailiff. The Host Society reserves the right to exclude from participation in this game any person disturbing the conduct of the game. The Host Company reserves the right, in particular in cases of force majeure, to shorten, extend or cancel this game and/or session of the game, in part or in its entirety, if the circumstances required it. It cannot be held liable for this. The Organizing Company reserves the right to temporarily suspend the possibility of participating in the game if it, or the Paris Roissy Airport, can no longer ensure the continuity of the service necessary for the smooth running of the game. This game will be cancelled in case of force majeure, without the participants or winners being entitled to claim any compensation in this respect.

12. Exclusion of liability

The Promoter, its agencies and associates will not be liable for any loss (including, without limitation, indirect, special or consequential loss), expenses, damages, bodily injury or death suffered or suffering (whether or resulting from the negligence of any person) in connection with this contest or by accepting or using a prize, with the exception of any liability which can not be excluded by law (in which case such liability is limited to the minimum allowed by the law).

13. Social networks

The Organizer may communicate or advertise this contest via social networking site. However, the contest is in no way sponsored, endorsed, administered by any social. Each participant completely releases Facebook from any responsibility.

14. The presentation of the prize

The organizer will ask the winner to provide proof of identity, proof of age and proof of travel itinerary. The identification deemed appropriate for the verification is at the discretion of the Promoter.

15. Disqualification of registrations

a) ~~If a winning entry is deemed not to comply with these entry conditions, the entry will be rejected and a new winner will be determined by drawing another valid entry in accordance with paragraph 7, subject to the written order of any Competent Authority . The decision of the judges is final and no correspondence will be exchanged on this subject.~~

b) The Promoter may, in its sole discretion, disqualify all entries of any person who tampered with or benefits from any falsification of the participation process or the conduct of the competition or who violates any of these conditions, acts disruptively or with intent to annoy, abuse, threaten or harass another person.

16. Modification of the prize value

Prizes are not transferable or exchangeable and cannot be redeemed for cash. The Organizer declines all responsibility for any variation in the value of the prize. In case of unavailability of a prize for any reason, the Promoter may substitute another item of equal or greater value, as determined by the Promoter, subject to the approval of the gaming authorities of each state and territory, the optionally.